Informations de base

2002/0804(CNS) CNS - Procédure de consultation	Procédure terminée
Europol: protocole modifiant l'Office européen de police. Initiative Belgique, Espagne **Subject** 7.30.05.01 Europol, CEPOL	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	DEPREZ Gérard (PPE-DE)	20/02/2002

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2469	2002-11-28
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2423	2002-04-25

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/01/2002	Publication de la proposition législative	05455/2002	Résumé
07/02/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/05/2002	Vote en commission		Résumé
14/05/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0173/2002	
29/05/2002	Débat en plénière		
30/05/2002	Décision du Parlement	T5-0269/2002	
28/11/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/11/2002	Fin de la procédure au Parlement		
16/12/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/0804(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique

Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 039-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/5/15898

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0173/2002	14/05/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0268/2002 JO C 187 07.08.2003, p. 0022-0140 E	30/05/2002	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0269/2002 JO C 187 07.08.2003, p. 0023-0143 E	30/05/2002	

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	05455/2002 JO C 042 15.02.2002, p. 0008-0013	28/01/2002	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Acte non contraignant 2002/1216
JO C 312 16.12.2002, p. 0001-0004 Résumé

Europol: protocole modifiant l'Office européen de police. Initiative Belgique, Espagne

2002/0804(CNS) - 28/01/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la convention EUROPOL et d'autres protocoles connexes. CONTENU : il est proposé, à l'initiative de la Belgique et de l'Espagne, de modifier la convention EUROPOL, le protocole concernant l'interprétation, à titre préjudiciel, par la Cour de justice, de la convention EUROPOL et le protocole sur les privilèges et immunités des membres et agents d'EUROPOL afin de prévoir de nouvelles règles relatives a l association d EUROPOL aux équipes communes d'enquête prévues dans la décision-cadre relative aux équipes communes d'enquête ou dans la convention du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale. Les règles envisagées régissent la participation d'EUROPOL aux équipes communes d'enquête et déterminent le rôle des agents d'EUROPOL au sein de ces équipes, l'échange d'informations éventuel entre EUROPOL et l'équipe commune d'enquête ainsi que la responsabilité pénale et civile découlant de la participation d'agents d'EUROPOL à ces équipes. Il est en outre proposé de

simplifier la procédure de modification de la convention EUROPOL afin que cet organe puisse réagir de manière plus souple à un environnement international en mutation. De la même manière, il est proposé d'élargir la compétence de la Cour de justice afin de couvrir non seulement l'interprétation de la convention EUROPOL mais aussi la validité et l'interprétation des actes portant modification des dispositions de cette convention et les mesures adoptées par le Conseil pour les mettre en oeuvre. La Cour est également appelée à être compétente en ce qui concerne le protocole sur les privilèges et immunités des agents d'EUROPOL ainsi que pour statuer sur les différends entre États membres concernant cette convention. Enfin, il est proposé que le protocole sur les privilèges et immunités du personnel d'EUROPOL soit modifié de manière à préciser que l'immunité du personnel d'EUROPOL pour toutes les paroles prononcées ou écrites et pour les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions officielles ne s'applique pas en cas de participation aux activités des équipes communes d'enquête. Pour entrer en vigueur, ce protocole modificatif est soumis à la ratification des États membres.

Europol: protocole modifiant l'Office européen de police. Initiative Belgique, Espagne

2002/0804(CNS) - 28/11/2002 - Acte final

OBJECTIF : modifier la convention EUROPOL et un protocole connexe. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Acte du Conseil établissant un protocole modifiant la convention portant création de l'Office européen de police et le protocole sur les privilèges et immunités d'EUROPOL, des membres de ses organes, de ses directeurs adjoints et de ses agents (2002X1216). CONTENU : Le présent acte du Conseil, proposé sur la double initiative de la Belgique et de l'Espagne, vise à modifier la convention EUROPOL et le protocole sur les privilèges et immunités des membres et agents d'EUROPOL afin de prévoir de nouvelles règles relatives à l'association d'EUROPOL aux équipes communes d'enquête prévues dans la décision-cadre du 13 juin 2002 relative aux équipes communes d'enquête ou conformément à la convention du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale. La convention EUROPOL modifiée vise à réglementer la participation effective des agents d'EUROPOL aux équipes communes d'enquête ainsi que les demandes formulées par EUROPOL pour que soient engagées des enquêtes pénales. Les règles envisagées déterminent, entre autre, le rôle des agents d'EUROPOL au sein de ces équipes, l'échange d'informations éventuel entre EUROPOL et l'équipe commune d'enquête ainsi que la responsabilité découlant de cette participation. ENTRÉE EN VIGUEUR : Pour entrer en vigueur, ce protocole modificatif doit être soumis à la ratification des États membres.

Europol: protocole modifiant l'Office européen de police. Initiative Belgique, Espagne

2002/0804(CNS) - 30/05/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Gérard DEPREZ (PPE-DE, B), le Parlement européen se rallie à la position exprimée par sa commission au fond et rejette l'initiative belgo-espagnole de modification de la Convention EUROPOL et du protocole concernant l'interprétation, à titre préjudiciel, par la Cour de justice des Communautés, de cette Convention. Il invite dès lors ces deux pays à proposer une nouvelle initiative fondée sur l'article 34, par.2, point c) du TUE qui se substituerait à l'actuelle Convention EUROPOL. Conformément aux articles 21 et 39 du TUE, le Parlement européen annexe à son rapport une recommandation, sous forme d'initiative politique et formelle, qui explique pourquoi cette initiative a été rejetée. Celle-ci indique notamment la position du Parlement sur ce que devrait être EUROPOL à ses yeux à l'avenir et sur son intégration dans le système institutionnel de l'Union. Explicitement prévue par le TUE pour le IIème et IIIème piliers, cette recommandation du Parlement demande : - le remplacement de la Convention EUROPOL et des protocoles annexes par une ou plusieurs décisions communautaires; - la modification, dans ce contexte, du système de financement d'EUROPOL en remplaçant une partie des contributions des États membres par un financement communautaire; - la fixation de nouvelles missions pour EUROPOL comprenant notamment le règlement de la question de la participation d'EUROPOL aux procédures communes d'enquête et la dotation de moyens plus efficaces pour aider les États membres à lutter contre le blanchiment d'argent; - le renforcement du pouvoir démocratique de contrôle du Parlement européen en prévoyant à cette fin un échange de vues avec la Présidence du Conseil sur le rapport annuel d'activité, le droit formel d'inviter le directeur d'EUROPOL à se présenter au PE ainsi que l'association du Parlement à la procédure de destitution et de nomination du directeur d'EUROPOL au même titre que le Conseil; - la protection des données et de contrôle quant au respect des normes en vigueur sur la protection de ces données; - la coopération entre EUROPOL, EUROJUST et l'OLAF afin de renforcer l'efficacité opérationnelle de ces organes dans la lutte contre le crime organisé et le terrorisme.